

DECRET N° 87-282 du 4 Septembre 1987

chargeant le Camarade Mohamed Souradjou IBRAHIM, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, de l'intérim du Camarade Saliou ABOUDOU, Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, pour compter du 29 Août 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 87-278 du 31 Août 1987 chargeant le Camarade Romain VILON\_GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République,

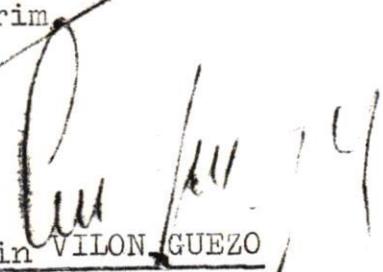
DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 29 Août 1987, le Camarade Mohamed Souradjou IBRAHIM, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, assurera l'intérim du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques pendant l'absence du Camarade Saliou ABOUDOU.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 4 Septembre 1987

Pour le Président de la République absent,  
Le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, chargé de l'intérim.

  
Romain VILON\_GUEZO

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6  
MJLEPSP\_MPS 6 AUTRES MINISTERES 13 DPE\_DLC\_INSAB 6 IGE 4 BN\_DAN 4  
DCCT\_ONEPI\_GDE CHANC. 3 UNB\_FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.